



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Durée du travail

Question écrite n° 46940

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la circulaire DE no 96-30 du 9 octobre 1996. Cette dernière vient compléter le dispositif d'allègement des cotisations patronales issu de la loi no 96-502 du 11 juin 1996. Or, il apparaît que cette circulaire exclut du bénéfice du dispositif les organismes qui n'appartiennent pas au champ concurrentiel. Il en va ainsi des organismes qui répondent aux caractéristiques suivantes : gestion d'un service public en situation de monopole, personnels à statut réglementaire, régimes spéciaux de protection sociale, ressources provenant principalement de subventions publiques. En conséquence, la quasi-totalité des associations seront exclues. Il lui demande dans quelle mesure il est possible d'étendre le bénéfice du dispositif aux associations qui ont tout autant la capacité de créer des emplois et ont entamé parfois depuis longtemps des réflexions sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Données clés

Auteur : [M. Calvet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46940

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 18